

Voici les informations concernant l'organisation des centres de rassemblement non commerciaux de chevaux.

Par rassemblement non commercial, on entend:

- a. les rassemblements tels que les foires, expositions, concours d'animaux d'élevage et de rente, événements culturels ou historiques, qui n'ont pas pour but la commercialisation d'animaux, ou au sein desquels la vente d'animaux revêt un caractère exceptionnel et porte sur une minorité des animaux participants;
- b. les criées d'animaux d'élevage organisées à une fréquence de maximum une fois par mois;
- c. les marchés annuels: marchés organisés à une fréquence de maximum deux fois par an;
- d. les événements sportifs organisés à une fréquence de maximum deux fois par an;
- e. **les événements sportifs récurrents, tels que le jumping.**

Demande d'autorisation

Une autorisation de rassemblement non commercial doit être demandée par l'organisateur au moins 3 mois avant le début du rassemblement. La demande doit comporter les données suivantes:

- I. les dates et la fréquence du rassemblement;
- II. la localisation du rassemblement;
- III. **l'autorisation de l'autorité compétente locale si le rassemblement est organisé sur la voie publique;**
- IV. la description de l'objectif visé;
- V. le règlement interne;
- VI. une estimation du nombre de détenteurs d'animaux participants;
- VII. la capacité du rassemblement par espèce animale et une estimation du nombre d'animaux de chaque espèce animale qui vont y participer;
- VIII. le cas échéant, les conditions sanitaires supplémentaires imposées par l'organisateur aux animaux participants;
- IX. **une copie des contrats conclus avec le(s) vétérinaire(s).**

Une autorisation de rassemblement non commercial n'est valable que pour la durée du rassemblement. L'organisateur doit demander une nouvelle autorisation pour chaque nouveau rassemblement.

Toutefois, une autorisation délivrée pour les rassemblements non commerciaux suivants est valable pendant une période de 12 mois :

- les criées d'animaux d'élevage organisées à une fréquence de maximum une fois par mois;
- **les événements sportifs récurrents, tels que le jumping.**

L'organisateur doit demander une nouvelle autorisation pour chaque nouvelle période de 12 mois.

Conditions de fonctionnement

L'organisateur du rassemblement contrôle:

- i. que les conditions auxquelles doivent répondre le rassemblement, les détenteurs participants et les animaux sont remplies;
- ii. **que les animaux participants sont identifiés correctement et qu'ils sont accompagnés des documents ou certificats requis ou obligatoires, propres aux espèces et catégories concernées et au rassemblement visé.**

Le vétérinaire désigné vérifie que les conditions sanitaires auxquelles doivent répondre le rassemblement, les détenteurs participants et les animaux sont remplies.

L'organisateur d'un rassemblement tient un registre pour chaque rassemblement et par espèce animale. **Il doit conserver ce registre pendant au moins cinq ans. Il consigne dans ce registre, pour chaque participant, détenteur d'animaux:**

- le nom, l'adresse, sa qualité en tant que détenteur participant et, le cas échéant, son numéro de troupeau ou son numéro d'établissement dans SANITEL, suivant le cas;

- le nombre d'animaux participants et, si d'application, leurs numéros d'identification.

Le registre visé au paragraphe 1er doit être disponible sous forme informatisée au plus tard le troisième jour qui suit le début du rassemblement. Sur demande de l'Agence, le registre électronique doit être transmis à celle-ci dans les 3 jours ouvrables.

Toutefois, pour les rassemblements tels que les foires, expositions, concours d'animaux d'élevage et de rente, événements culturels ou historiques, qui n'ont pas pour but la commercialisation d'animaux, ou au sein desquels la vente d'animaux revêt un caractère exceptionnel et porte sur une minorité des animaux participants, les données prévues au paragraphe 1er doivent être connues au plus tard 7 jours avant le début du rassemblement et doivent, sur demande de l'Agence, être transmises à celle-ci dans les 24 heures.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

*Mme De Pus L.
AFSCA LIEGE
Secteur Production Primaire
UPC Liège*

Tél.: 04/224.59.11

Fax.: 04/224.59.01